

# Le judaïsme libéral et le mouvement massorti



*deux sensibilités  
modernistes*

mjlf  mouvement juif libéral de france

L E S F O N D A M E N T A U X



## SOMMAIRE

### - 1 -

Rappel historique : la scission de Zacharias Frankel	PAGE 5
- La scission	
- La conception de Frankel	
- Aujourd'hui	

### - 2 -

Une approche différente de la <i>Halakha</i>	PAGE 8
- Statut de la <i>Halakha</i> dans le judaïsme <i>massorti</i>	
- Statut de la <i>Halakha</i> dans le judaïsme libéral	

### - 3 -

Comment s'expriment les différences ?	PAGE 11
- Le <i>shabbath</i>	
- La <i>kashrout</i>	
- La conversion et le mariage	

### - 4 -

L'exemple de la liturgie	PAGE 15
- La prière comme accomplissement de la « <i>mitsva</i> » de prier	
- Être « quitte » de la <i>mitsva</i>	
- L'exemple de la <i>Amida</i>	
- L'évolution posée par la Réforme	
- La différence entre libéraux et <i>massortim</i>	

### - 5 -

Pour conclure	PAGE 20
---------------	---------



## LE JUDAÏSME LIBÉRAL ET LE MOUVEMENT *MASSORTI* : DEUX SENSIBILITÉS MODERNISTES

Au cours des dernières années, certains projets ont vu des communautés libérales et *massortim* œuvrer ensemble (par exemple pour l'EJM, École Juive Moderne). La nécessité de parler d'une voix unie face au judaïsme traditionnel ou orthodoxe a précipité, par ailleurs, l'opportunité de trouver une étiquette commune pour désigner nos différents mouvements ; en France, ce sont les appellations « modernistes », « judaïsme moderniste » ou « communautés modernistes » qui ont été retenues.

Beaucoup de nos membres s'interrogent sur les points communs, mais aussi sur les différences entre ces deux sensibilités proches du judaïsme. Cette brochure répond à leur questionnement en reprenant partiellement le contenu d'un cours donné en 2013 au MJLF par le rabbin Yann Boissière.

- À noter : « *massorti* » signifie « traditionnel » en hébreu. Une autre appellation usitée est « *conservative* ». Les termes *massorti* et *conservative* désignent donc un seul et même mouvement : le premier est utilisé en France et en Israël, le second aux États-Unis.



- 1 -

# Rappel historique

## la scission de Zacharias Frankel

### LA SCISSION

- Le mouvement *massorti* a été créé par le rabbin Zacharias Frankel (1801-1875), au 19<sup>e</sup> siècle, en Allemagne. Initialement, il était partie prenante du mouvement de Réforme (devenu par la suite le mouvement « libéral ») qui, depuis la création du premier Temple réformé en 1810, s'attachait à renouveler le judaïsme pour prendre en compte les nouvelles conditions de la vie juive (sortie des ghettos, intensification des contacts avec la société non juive...). Le rabbin Frankel a participé aux trois Conférences rabbiniques qui, au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, ont structuré la Réforme en une plate-forme de propositions cohérentes.
- C'est lors de la Conférence de Francfort (1845) qu'a été discutée la question de l'hébreu, plus exactement de sa nécessité comme langue utilisée dans les offices. Bien que le Talmud autorise explicitement la prière en tout langage, Frankel pensait que l'hébreu était profondément tissé dans la trame du judaïsme, qu'il faisait partie de son essence. Aussi, lorsque l'assemblée, à une courte majorité, a voté qu'il n'est « pas de nécessité légale objective » à maintenir l'hébreu dans les offices (le mouvement libéral a une position tout autre aujourd'hui), Zacharias Frankel a estimé que la Réforme allait trop loin : il a quitté la Conférence le lendemain et, peu de temps après, fondé le mouvement *massorti*.

## LA CONCEPTION DE FRANKEL UN JUDAÏSME « POSITIF – HISTORIQUE »

Pour comprendre la position de Frankel, et sans doute aussi le judaïsme *massorti* d'aujourd'hui, il faut rappeler sa vision de la Tradition, qu'il appelait lui-même une conception « positive-historique » du judaïsme. Outre son intérêt historique, cette position peut servir à comprendre ce qui à la fois le sépare des orthodoxes (et le rapproche donc de la Réforme) et ce qui l'en rapproche.

- Point crucial de sa pensée : la signification particulière qu'il donne à la « foi » : éternelle, située au-delà de l'Histoire, déterminant ultime de la vérité, la foi demeure pour Frankel hors de portée de toute enquête critique ou rationnelle. Tout ce qui franchit le cercle de la foi, pense-t-il, cesse d'être du judaïsme.

La foi constitue donc l'aspect « positif » du judaïsme – conception qui le rapproche des orthodoxes. Cette base « positive » de la foi comprend la Révélation, qui ne peut être abrogée selon des considérations historiques ; elle fixe la limite de l'entreprise de Réforme et doit empêcher le judaïsme de se dissoudre dans le champ de l'Histoire.

- L'élément « historique » du judaïsme, en revanche, est le facteur qui distingue Frankel des orthodoxes. Si le Pentateuque se situe hors de l'Histoire, la Tradition n'a pas le même statut. Frankel reconnaît que celle-ci, bien que guidée par la providence divine, résulte de la créativité humaine au cours des générations. La Loi écrite de Moïse, révélée de façon surnaturelle (c'est la notion de *Torah min-ha-shamayim*, de « Torah [qui vient] des cieux »), a été réinterprétée par la Loi orale des rabbins de manière à satisfaire aux exigences de circonstances historiques changeantes.

Le judaïsme « positif-historique » s'efforce donc de maintenir un équilibre entre foi et érudition, éternité et temporalité, Révélation surnaturelle et tradition humaine.

## AUJOURD'HUI

On retrouve cette tension, aujourd'hui encore, dans le judaïsme *massorti* : bien que l'appellation « positif-historique » appartienne à l'histoire des idées et ne soit plus couramment utilisé aujourd'hui, le mouvement *massorti* cherche à se positionner entre orthodoxie et libéralisme.

- Point commun avec les libéraux : en bref, le judaïsme *massorti* considère que la Loi juive (la *Halakha*) peut – et, dans certains cas, doit – évoluer.
- Point commun avec les orthodoxes : l'accent mis sur la place centrale, voire exclusive, de la *Halakha* : toute évolution de la Loi doit être justifiée par un raisonnement *interne* à la *Halakha*, tandis que le mouvement libéral s'autorise, le cas échéant, à décider d'une évolution au nom de critères *externes*.



## - 2 -

# Une approche différente de la *Halakha*

Au-delà de l'Histoire, il importe de voir en quoi ces deux sensibilités du judaïsme diffèrent de manière concrète. Nous laisserons à dessein les considérations théoriques pour nous concentrer sur les différences visibles.

La différence principale tient sans doute à la fonction et au statut de la *Halakha* au sein de chacun des mouvements. Cette fonction est *centrale* et *normative* au sein du judaïsme *massorti* ; pour le judaïsme libéral, son rôle est important mais *non exclusif*, avec un statut *consultatif*.

### STATUT DE LA *HALAKHA* DANS LE JUDAÏSME *MASSORTI*

- Le rôle « central » de la *Halakha* : cela signifie que pour toute interprétation, toute décision concernant un point pratique ou portant sur l'évolution d'une norme, c'est la *Halakha* qui sert de référence, sinon exclusive, du moins ultime. Il n'est de conclusion valide, au sein du judaïsme *massorti*, que si celle-ci peut se prévaloir d'un raisonnement halakhique (ce qui n'exclut toutefois pas une certaine créativité dans l'interprétation des textes).
- Le statut « normatif » de la *Halakha* : cela signifie que tout avis, toute décision est à envisager selon la perspective traditionnelle de la *mitsva* : le « commandement » est une injonction qui s'impose à la conscience du croyant et qui doit être accomplie. Être « un bon juif », au sens *massorti* du terme, c'est se soumettre à la *Halakha* et accomplir les *mitsvoth* (« commandements »).

## STATUT DE LA *HALAKHA* DANS LE JUDAÏSME LIBÉRAL

- La *Halakha*, non exclusive, n'est pas l'unique voie d'accès à l'expérience juive ou à la compréhension d'un problème donné. Face à la nécessité d'interpréter une situation ou de légiférer, le judaïsme libéral peut prendre aussi en compte le contexte ou même simplement l'affirmation de certaines valeurs. Dans certains cas, le judaïsme libéral « prend ses responsabilités », c'est-à-dire qu'il s'autorise à légiférer en l'absence de texte précis dans la Tradition.

- Le meilleur exemple ? C'est probablement la décision des mouvements libéraux de décréter la pleine égalité entre hommes et femmes en termes de responsabilité et de participation à la vie rituelle. Aucun texte du corpus rabbinique n'énonce la nécessité d'une telle égalité, mais le constat, purement sociologique – donc extra-halakhique –, de la nouvelle place des femmes dans la société et, bien plus encore, la conviction que l'égalité est une valeur nécessaire au sein de la vie religieuse sont deux critères jugés suffisants et décisifs pour emporter une décision halakhique.

Cette manière de raisonner, combinant *Halakha* et données extra-halakhiques, est totalement inimaginable dans le judaïsme orthodoxe ; elle est propre au mouvement libéral.

- Le statut « consultatif » de la *Halakha* : cela signifie qu'un *responsum* – une réponse halakhique – n'a pas, dans le judaïsme libéral, de caractère contraignant. L'autonomie de l'individu étant posée, depuis le 18<sup>e</sup> siècle, comme un facteur incontournable de la vie sociale et de la vie spirituelle, le judaïsme libéral considère que la compréhension est un minimum requis de la conscience religieuse et que l'adhésion d'un individu aux *mitsvoth* qui lui sont proposées est nécessaire pour que l'expérience religieuse soit porteuse de sens.

- Le judaïsme libéral ne considère pas que l'engagement de la personne doive s'effectuer nécessairement, et d'un seul coup, vis-à-vis de l'intégralité du système de la *Halakha*. Abraham Heschel parlait de la *Halakha* comme d'une façon « d'être sur le chemin » (« *halakha* » signifie « en marche »). Le judaïsme libéral affirme donc que l'individu est plus important que le système et que la *Halakha* est davantage un chemin qu'un système. La progression dans l'observance est encouragée, mais c'est à l'individu, responsable devant Dieu, de déterminer le « curseur » de son judaïsme.

- Cependant, il convient de souligner combien les deux caractéristiques de la *Halakha* selon l'approche libérale (non-exclusivité et statut indicatif) ne signifient aucunement l'abandon ni de la référence à la *Halakha* ni de son importance, contrairement à ce que certaines critiques laissent entendre, y compris au sein de la mouvance *massorti*. Si le judaïsme libéral ne la considère pas comme un système fondé sur le « tout ou rien », la *Halakha* demeure son langage et sa référence première pour toute réflexion portant sur la Tradition.



# - 3 -

## Comment s'expriment les différences ?

La différence de sensibilité entre *massortim* et libéraux se reflète dans tous les domaines de la vie juive, où l'on retrouve d'ailleurs cette combinaison de larges convergences et de détails distinctifs. Nous mentionnerons ici quelques exemples emblématiques, en portant une attention particulière à la prière et à la liturgie.

### LE SHABBATH

Concernant le *shabbath*, le mouvement *massorti* se veut halakhiquement respectueux de tous les « *ta' assé* » (« tu feras ») et « *lo ta' assé* » (« tu ne feras pas ») traditionnels du *shabbath*. Pour sa part, le judaïsme libéral prend également en compte d'autres critères et raisonnements invisibles pour un rabbin *massorti*.

- Tandis que le judaïsme libéral, par exemple, allume les bougies à une heure déterminée, considérée comme propice en fonction de la vie sociale parce qu'elle permet à la communauté d'être rassemblée pour la *tefilla be-tsibbour* (la « prière en communauté »), le judaïsme *massorti* fait « entrer le *shabbath* » à l'heure, variable tout au long de l'année, de la tombée de la nuit et n'allume pas les bougies au-delà de cet horaire.

- De même, selon un principe de « hiérarchisation des *mitsvoth* », le judaïsme libéral considère admissible qu'une personne utilise des moyens de transport pour venir prier en communauté. Non que cela soit idéal ou souhaitable ; mais il considère qu'il vaut mieux venir prier en communauté et accomplir la *mitsva* de *tefilla be-tsibbour*, plutôt que de rester chez soi et de ne rien faire pour éviter de prendre les transports pendant le *shabbath*.

## LA KASHROUTH

- Il existe des différences concernant la *kashrouth*, mais il est difficile de les évaluer : en effet, il y a une grande distorsion entre, d'une part, les recommandations officielles d'un mouvement, les décisions et *responsa* formulés par ses dirigeants à la suite de raisonnements complexes, et, d'autre part, la pratique réelle des membres de la communauté, très variable d'un individu à l'autre. En théorie, le mouvement *massorti* met davantage l'accent sur le respect scrupuleux des prescriptions de la *kashrouth*, mais la convergence des pratiques réelles des membres des communautés libérales et *massorti* est sans doute bien plus grande qu'on ne l'imagine.
- Le judaïsme libéral n'a pas une conception « allégée » (« *light* », persiflent ses détracteurs !) de la *kashrouth*, mais il privilégie le fait « d'être sur le chemin », de se situer dans une progression personnelle qui, quel qu'en soit le niveau, fasse sens pour l'individu.
- La différence entre *massortim* et libéraux ne se situe donc pas dans la représentation que chaque mouvement se fait de « l'idéal » religieux, somme toute assez semblable, mais dans la méthodologie : le judaïsme libéral est davantage axé sur l'individu que sur le système ; il est respectueux de la démarche personnelle, autonome de chacun pour parvenir à cet idéal.

## LA CONVERSION ET LE MARIAGE

- L'approche vis-à-vis des conversions est sensiblement la même dans les deux mouvements : ouverture, humanité, rigueur intellectuelle de la formation. Toutefois, lors du *beth-dine* (« tribunal rabbinique »), le critère d'acceptation finale du candidat au sein du *klal Yisrael* (la « communauté d'Israël ») peut différer : là où le judaïsme *massorti* exigera que le candidat s'engage formellement à « endosser la discipline des commandements prescrits par la Torah et la tradition juive » (formulation *massorti*), un *beth-dine* libéral, tout en portant un grand intérêt à la pratique et à la cohérence de vie du candidat, privilégiera une approche graduelle.

- Il n'est pas impossible, ainsi, qu'un juif converti *via* un mouvement libéral doive entreprendre, s'il souhaite accomplir certains actes formels au sein du mouvement *massorti*, un processus de « *gui'our le-houmra* », autrement dit (une « étape supplémentaire de conversion ») pour que celle-ci soit considérée comme complète. Pratiquement, il s'agira de procéder à un acte de « *hatafat tipat dam* », le prélèvement d'une goutte de sang à l'endroit de la *mila* – la terminologie *massorti* préfère parler d'« effusion d'une rougeur de sang ». Pourquoi la nécessité d'une telle étape supplémentaire ? Un certain flou demeure dans les déclarations officielles : au-delà d'une reconnaissance globale de la valeur spirituelle des conversions libérales, deux points sont en général évoqués : la non-validité éventuelle de certaines conditions de conversion (l'absence d'un *mikvé kasher*, par exemple – sachant que le mouvement *massorti* de Paris, aujourd'hui, accomplit ses immersions rituelles dans le *mikvé* du MJLF), ou tout simplement la possibilité subjective qu'une personne souhaite voir sa conversion estampillée par un *beth-din massorti*.

- Les cérémonies de mariage sont très similaires, à un « détail » près : dans le judaïsme libéral, la femme « acquiert » l'homme tout autant que l'homme « acquiert » la femme. Bien entendu, cette « acquisition » est symbolique ; elle s'effectue par l'échange d'anneaux et par la récitation de la formule « Voici, par cet anneau tu m'es consacré(e)... » ; sous une *houpa* (dais nuptial) libérale, les formulations sont égalitaires, au masculin et au féminin.

En revanche, la procédure « d'acquisition » demeure unilatérale dans une cérémonie *massorti*, comme chez les orthodoxes. Bien que l'esprit et la « culture » des *massortim* soient sans ambiguïté égalitaires, seul l'homme accomplit le *qiniane* (« l'acquisition », qui donne force légale à l'acte) et transfère son anneau à sa femme. La cérémonie peut ajouter un transfert d'anneau réciproque de la femme, mais sur le plan halakhique, cet échange n'a pas de validité.



## - 4 -

# L'exemple de la liturgie

La question de la liturgie est extrêmement intéressante pour la comparaison des deux sensibilités. *A priori*, *massortim* et libéraux y expriment leur conception du judaïsme de façon très proche ; dans les synagogues *massortim* et libérales, les femmes et les hommes prient côte à côte, et seules de petites variations marquent la différence (chez les *massortim*, les offices sont un peu plus longs et intégralement menés en hébreu ; chez les libéraux, la langue du pays alterne avec l'hébreu). Pourtant, il existe une différence d'approche fondamentale. On verra ci-après l'approche du judaïsme traditionnel, puis en quoi les mouvements libéraux et *massortim* s'y apparentent ou s'en distinguent.

### LA PRIÈRE COMME ACCOMPLISSEMENT DE LA *MITSV*A DE PRIER

Dans le judaïsme traditionnel, la prière est fondamentalement une réponse à la *mitsva*, à l'injonction de prier : elle doit donc respecter l'abondante *halakha* qui a été développée, au cours des siècles, par les décisionnaires.

- En premier lieu, le juif observant de cette *mitsva* de la prière obéit à l'injonction de prier trois fois par jour (les prières ont été instituées en substitut des trois sacrifices quotidiens au Temple) et dans les fourchettes horaires dûment prescrites : ainsi, pour la prière de *shaharith* (matin), le *Shema Yisrael* ne pourra pas être récité plus de trois heures après le lever du jour (heures saisonnières, variables chaque jour de l'année – il existe des tables pour cela), ni la *Amida* passée la quatrième heure du jour...

- Il existe, pour chaque partie de la prière (*birkhoth ha-shahar*, « bénédictions du matin », *psoukeï zimra*, « versets du chant », *Shema*, etc.) des règles de hiérarchisation et de priorité ; si, par exemple, on arrive à la synagogue alors que les fidèles ont déjà commencé et en sont à telle ou telle prière, la *Halakha* indique les règles de rattrapage, les prières que l'on peut « sauter », celles auxquelles il faut revenir, etc.
- Il existe enfin maintes considérations sur les erreurs de récitation que l'on peut commettre – elles prennent, on le comprend, une importance décisive dans la perspective d'une prière halakhique : doit-on recommencer à l'endroit de l'erreur ? Avant ? Où exactement ? Il en va de même pour les réponses « *amen* », possibles en certaines parties de l'office mais pas à d'autres. Mentionnons également toutes les régulations concernant les « interruptions » dans la prière – doit-on s'interrompre pour répondre au salut de quelqu'un ? À quel moment peut-on – ou pas – le faire ?

### ÊTRE « QUITTE » DE LA *MITSVVA* :

Nous avons souhaité, par ces exemples, décrire un type de réflexion. Les prescriptions sur la prière occupent le premier des quatre piliers, la partie *Orah Haïm* (« chemin de vie ») du code *Shoulkhane Aroukh*, soit des milliers de pages, avec ses commentaires où s'expriment le souci d'une piété rigoureuse – et le génie juridique d'Israël...

- La chose essentielle qu'il faut en retenir, c'est un principe essentiel de la *Halakha* : face à une *mitsva*, un « commandement » précis, la personne pieuse qui a pris sur elle d'observer ce « joug des *mitsvoth* » est soit « *yotsé* » (littéralement « sort ») soit « *lo yotsé* » (« ne sort pas »). « *Yotsé* » est l'abréviation de l'expression « *yotsé mi-hovato* », « qui sort, qui s'acquitte de son obligation ». Elle signifie que l'on a accompli correctement la *mitsva* et que l'on est donc « quitte » face à elle (« *lo yotsé* » signifie que l'on « n'est pas sorti » de son obligation).

C'est ce prisme de la *Halakha* qui s'applique à la prière, comme en tout autre domaine, dans le judaïsme traditionnel : on est « *yotsé* » ou pas de la *mitsva* de prier selon que l'on a prié « correctement » ou pas...

## L'EXEMPLE DE LA AMIDA

- Prenons un autre exemple qui nous permettra d'aller ensuite au cœur de la différence entre approches *massorti* et libérale de la prière : celui du rôle, dans la *Amida*, du *shaliah tsibbour* (c'est-à-dire le « délégué de la communauté », autrement dit l'officiant qui mène la prière – cette notion de « délégation » étant, à elle seule, très intéressante pour percevoir la dimension halakhique de la prière dans le judaïsme traditionnel).
- Pour cette prière de la *Amida*, les Sages ont institué la « *hazerath ha-sha'ss* », la « répétition du *shaliah tsibbour* ». Le rôle de ce dernier ne se comprend que par rapport à un autre grand principe de la *Halakha* : un juif ne peut « acquitter » un autre juif de l'obligation de la *mitsva* que si lui-même y est soumis. Autrement dit, on ne peut prononcer une bénédiction au nom d'une personne (qui répond alors simplement « *amen* ») que si l'on est soi-même soumis à l'obligation de l'action visée par la *mitsva*.
- Ce point étant rappelé, pourquoi répète-t-on la *Amida* dans le judaïsme traditionnel ? Parce que la première fois, celle-ci est censée être récitée, silencieusement, par tous, chacun s'acquittant de son obligation. Mais qu'en est-il de ceux qui ne savent pas lire ? Ils ne sont toujours pas « *yotsé* » à l'issue de ce premier temps ! La répétition, à voix haute, par le *shaliah tsibbour* leur permettra de s'acquitter enfin de leur obligation en répondant simplement « *amen* ».

Cet exemple, mieux que tout autre, exprime le fonctionnement intime de la prière dans le judaïsme traditionnel. Dans ce cadre, la prière peut constituer un vecteur d'expression spirituelle, mais elle est avant tout une réponse halakhique à la *mitsva* de prier.

## L'ÉVOLUTION POSÉE PAR LA RÉFORME

- Le mouvement réformé (libéral) a très tôt rompu avec le prisme halakhique de la prière. Dans le judaïsme libéral, la prière est bien sûr pétrie de *Halakha* (structure des offices, choix des textes, lecture de la Torah...), mais ce qui a été consciemment et définitivement rompu est ce lien de principe entre « prier » et « observer la *mitsva* de prier ».
- La prière a été redéfinie avant tout comme une expression spirituelle. On n'est pas « quitte » (ou « non quitte ») de la *mitsva* de prier ; on prie pour exprimer son lien communautaire et son lien personnel à Dieu. On le fait autant que possible dans les formes institutionnelles de la synagogue et selon l'héritage de la Tradition, mais si on ne le fait pas, c'est une affaire personnelle (la responsabilité de chacun de son lien avec « son » Dieu).
- Dès le début de la Réforme, la prière a ainsi été envisagée au-delà de sa seule définition légale selon la Loi juive, comme expression personnelle et spirituelle ; c'est également dans cette perspective que se conçoit l'extrême sensibilité développée par la liturgie libérale aux codes esthétiques de son époque.

## LA DIFFÉRENCE ENTRE LIBÉRAUX ET MASSORTI

- Contrairement au judaïsme libéral, le mouvement *massorti* n'a pas rompu avec la perspective halakhique décrite plus haut. Envisageant toujours la prière à travers le prisme de l'obligation halakhique – certes avec des aménagements « modernistes » par rapport à la liturgie traditionnelle –, il maintient fermement le principe des trois prières par jour et aux heures légales définies par les codes, ainsi que de nombreuses autres dispositions : office de *moussaf* le *shabbath* et les jours de fête, conservation intégrale des différentes récitations du *Kaddish* au cours de l'office, allumage des bougies de *shabbath* à l'heure prescrite définie par rapport à la tombée de la nuit, répétitions de la *Amida*, lecture non triennale de la Torah, etc.
- Ainsi, derrière une apparente proximité liturgique, s'exprime une profonde différence d'approche, qu'il importe de connaître pour comprendre les enjeux qui, parfois, se fixent autour de tel ou tel détail.
- Un exemple emblématique de cette différence est l'allumage des bougies de *shabbath*. Quelle importance, dira-t-on, de les allumer à l'heure de la tombée de la nuit ou à l'heure décidée par la communauté, quand celle-ci est réunie ? Quelle conséquence pratique ? Et surtout, quel impact, au final, sur le vécu spirituel de l'office ? Soyons clairs : l'importance est minime en termes de conséquences pratiques, elle n'est « que » théorique. Il convient toutefois de comprendre les enjeux : à travers un détail qui peut sembler négligeable, c'est une conception globale de la *Halakha* et de ce qui est important et central dans le judaïsme qui est en jeu.

# - 5 -

## Pour conclure

- Sans chercher à amoindrir ou à relativiser ce que nous nous sommes attachés à distinguer, il faut souligner que toutes ces différences théoriques sont, dans la réalité, largement sujettes à l'extrême variabilité des pratiques de chaque communauté. Chaque communauté a son style et ses règles, chaque rabbin ou officiant imprime sa manière d'aborder la *Halakha*. Et cette variabilité est amplifiée par les différences culturelles entre les États-Unis, la France ou Israël ! Voilà pourquoi on aura du mal, parfois, à retrouver sur le terrain les distinctions établies dans les textes.
- Enfin, rappelons les nécessaires valeurs de respect et d'amour de l'autre ! Les différences entre *massortim* et libéraux ne sont pas un frein au dialogue, voire à la collaboration entre nos communautés. Les points qui nous rapprochent sont sans doute plus nombreux que les points de divergence, et c'est ce qui justifie l'existence de l'étiquette commune « modérniste ».

Au cœur de ces points de convergence se trouve certainement la conviction que la connaissance de l'autre est un facteur supplémentaire de respect et qu'elle nous renforce chacun.





mjlf 

LES FONDAMENTAUX

2014



**MJLF BEAUGRENELLE**

11, RUE GASTON-DE-CAILLAVET 75015 PARIS

**MJLF EST**

24, RUE DU SURMELIN 75020 PARIS

[www.mjlf.org](http://www.mjlf.org)

TEXTE : RABBIN YANN BOISSIÈRE • PROJET & DÉVELOPPEMENT : COMMISSION IDENTITÉ DU MJLF, PRÉSIDIÉE PAR PAUL BERNARD ET LE RABBIN YANN BOISSIÈRE (AUTRES MEMBRES DE LA COMMISSION : FRANCIS LANG, ELIE PAPIERNIK, PAOLA PEREZ-ZARUR, MARTINE BRESSON-ROSENMANN) • CE TEXTE A ÉGALEMENT BÉNÉFICIÉ DES AVIS ET RELECTURE DE : DANIELLE COHEN, JEAN-FRANÇOIS LEVY, JEAN-PAUL LÉON, FÉLIX MOSBACHER • DESIGN : ELIE PAPIERNIK, CENTDEGRÉS • ILLUSTRATION : SOIZICK JAFFRE • CE TEXTE A ÉTÉ VALIDÉ PAR LE RABBIN DELPHINE HORVILLEUR, LA COMMISSION RELIGIEUSE, LE BUREAU EXÉCUTIF ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MJLF ; BIEN QU'IL DEMEURE UNE EXPRESSION PERSONNELLE DU RABBIN YANN BOISSIÈRE, IL EST DONC EN HARMONIE AVEC LA PAROLE OFFICIELLE DU MJLF AU MOMENT DE SA RÉDACTION.